UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
UFR FACULTE DE DROIT

REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024
MASTER 1 (MAITRISE)
MENTION DROIT NOTARIAL

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants:
Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education
Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux;
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Arrêté d'accréditation n° **20180676 du 1er juin 2018**

I. PRESENTATION GENERALE

Le Master 1 Mention DROIT NOTARIAL se décline en deux semestres d'études. (S1 et S2)
L'année d'études (M1) propose aux étudiants une formation, pour une part, générale, composée d'enseignements fondamentaux et, pour une autre, plus spécifique, composée d'enseignements spécialisés (*pré-requis*) en vue de la poursuite des études en 2ème année de Master.

Le diplôme national de **Maîtrise** requiert l'acquisition de 60 ECTS.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission au niveau M1 du Master (maîtrise)

L'étudiant titulaire d'une Licence en droit ou pouvant prétendre à une validation d'études ou d'acquis en application des textes précités est admis à s'inscrire dans les 60 premiers ECTS du Master dans les conditions prévues par la délibération du Conseil d'administration relative aux capacités d'accueil, aux modalités d'examen des candidatures et aux dates des campagnes de candidature.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

III.1. Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon en début d'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.
Le nombre d'inscriptions annuelles en M1 est limité à 1 pour chaque diplôme de Master. Le redoublement en Master 1 est accordé le cas échéant par le Président de l'université après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

III.2. Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les 2 semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens.

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ)

Le stage est proposé en option en Master 1.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :
Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débuter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.
Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.
Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et une session de rattrapage, pour la 1ère année d'études. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

Nature des épreuves
Pour chaque enseignement du Master 1, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les

tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite, d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ou d'une épreuve orale, si, dans cette dernière hypothèse, le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 40. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

A l'issue du stage qui est proposé en option, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

Durée des épreuves

Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'une épreuve théorique écrite, la durée de celle-ci est de deux heures. Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), la durée de celui-ci ne peut pas excéder trente minutes.

L'évaluation écrite qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés se déroule sur une durée de trois heures.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : La note obtenue à l'évaluation qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés compte pour 50 % dans le calcul de la moyenne de contrôle continu pour l'ECUE en cause (cours + TD).

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE et DIPLOME : la note de l'année qui est celle du diplôme de maîtrise est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale »

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission ad hoc est mise en place composée du Vice-doyen délégué à la vie étudiante et des responsables pédagogiques de chaque Mention de Master.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés. Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse au titre du V. (Absence aux épreuves) du présent règlement et justification d'absence, n'ont pas obtenu une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés et des cours de langue étrangère ainsi que la note obtenue pour le rapport de stage ou le mémoire sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du V. (Absence aux épreuves) du présent règlement.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale est donné par les enseignants aux étudiants concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

S'agissant des matières fondamentales assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, la note de TD obtenue en contrôle continu est dupliquée pour l'épreuve terminale qui ne se tiendra pas. La note de TD permet alors de valider l'unité d'enseignement entière.

S'agissant des matières complémentaires sans travaux dirigés pour l'étudiant, l'épreuve peut prendre la forme d'une épreuve orale à distance, si le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 40, ou d'un questionnaire à choix multiples à distance. Dans ce dernier cas, le QCM a une durée de trente minutes au maximum. Le choix entre ces deux types d'épreuve appartient à l'enseignant en charge du cours magistral concerné. Les étudiants en sont informés au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

Si l'étudiant n'est pas en mesure d'effectuer son stage avec toutes les garanties sanitaires exigées par la réglementation en vigueur dans la période prévue dans le calendrier universitaire, le stage est remplacé par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies. Toutefois, dans le cas où l'étudiant n'a pas réussi à valider les matières fondamentales assorties de TD par la note de TD et dans le cas où la compensation entre toutes les unités d'enseignement n'a pas permis de surmonter cette non-validation, une épreuve orale à distance est programmée, dans le cadre de la session de rattrapage, sur la matière fondamentale assortie de TD concernée.

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.
Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables

VI.1. Règles de compensation en M1

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est ≥ 10/20, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans un parcours choisi.
La demande écrite, doit être déposée auprès du secrétariat pédagogique, dans les quinze jours (15) qui suivent l'affichage des résultats.
Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

La compensation entre semestres

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

Renonciation au bénéfice du report des notes au cas de redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.
Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée.
La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de maîtrise est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

L'obtention de la Maîtrise, Entreprise et Patrimoine est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.
Les mentions de la Maîtrise sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres (S1 et S2).

Les conditions sont les suivantes :
Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien.

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études. Au delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la session unique d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session unique d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. Une commission constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.
Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR DE	**DROIT**
Domaine de formation	**Droit, économie, gestion**
Intitulé de diplôme	**Master 1 Droit notarial**
Responsable pédagogique	**Laurent PENNEC**
Effectifs du diplôme	
maquette 2023 - 2024	

CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant / semestre	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES				
			CM	TD	TP	HETD		C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF.	Durée épreuve
1er semestre		**30**										
UE 1	**Matières fondamentales**	**26**					**162,00**					
ECUE 1.1	*(CM) Droit des entreprises en difficulté*	9	2			**3,00**	**30,00**	**x**			**2**	
	(TD) Droit des entreprises en difficulté			1,5		**1,50**	**15,00**					
ECUE 1.2	*(CM) Droit des sûretés*	9	2			**3,00**	**30,00**	**x**			**2**	
	(TD) Droit des sûretés			1,5		**1,50**	**15,00**					
ECUE 1.3	*(CM) Droit spécial des sociétés*	3	2			**3,00**	**24,00**		**x**	**x**	**1**	
ECUE 1.4	(CM) Droit international privé	3	2			**3,00**	**24,00**		**x**	**x**	**1**	
ECUE 1.5	*(CM) Fiscalité de l'entreprise*	2	2			**3,00**	**24,00**		**x**	**x**	**1**	
UE 2	**Pré-professionnalisation**	**2**					**12,00**					
ECUE 2.1	Initiation à la recherche (ressources humaines)	1		1,5		**1,50**	**6,00**	**ENS**				
ECUE 2.2	Techniques de recherche d'emploi	1		1,5		**1,50**	**6,00**	**ENS**				
UE 3		**2**					**18,00**					
	1 langue au choix :											
ECUE 3.1	*(TD) Anglais 1*	2		1,5		**1,50**	**18,00**	**x**			**1**	
ECUE 3.1	*(TD) Espagnol 1*			1,5		**1,50**	**18,00**	**x**			**1**	
ECUE 3.1	*(TD) Italien 1*			1,5		**1,50**	**18,00**	**x**			**1**	
2ème semestre		**30**										
UE 4	**Matières fondamentales**	**24**					**138,00**					
ECUE 4.1	*(CM) Droit patrimonial de la famille*	9	3			**4,50**	**30,00**	**x**			**2**	
	(TD) Droit patrimonial de la famille			1,5		**1,50**	**15,00**					
ECUE 4.2	*(CM) Successions et libéralités*	9	3			**4,50**	**30,00**	**x**			**2**	

	(TD) Successions et libéralités			1,5		**1,50**	**15,00**					
ECUE 4.3	*(CM) Droit de la construction*	3	3			**4,50**	**24,00**		**x**	**x**	**1**	
ECUE 4.4	(CM) Régime général des obligations	3	3			**4,50**	**24,00**		**x**	**x**	**1**	
UE 5		**2**					**18,00**					
	1 langue au choix :											
ECUE 5.1	*(TD) Anglais 2*	2		1,5		**1,50**	**18,00**	**x**			**1**	
ECUE 5.1	*(TD) Espagnol 2*			1,5		**1,50**	**18,00**	**x**			**1**	
ECUE 5.1	*(TD) Italien 2*			1,5		**1,50**	**18,00**	**x**			**1**	
UE 6	**Au choix**	**4**					**0,00**					
ECUE 6.1	Mémoire	4									**1,5**	
	OU											
ECUE 6.2	Stage et rapport de stage	4									**1,5**	
FACULTATIF												
	Stage optionnel non attributif d'ECTS et non bonifié (fin 31 août)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**					

Total semestre 1 / étudiant	**192,00**
Total semestre 2 / étudiant	**156,00**
Total année / étudiant	**348,00**

UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
UFR DROIT

REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024
MASTER
MENTION DROIT NOTARIAL
ANNEE M2

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants:
Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education :

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur,
Arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat.

Arrêté d'accréditation n° **20180676 du 1er juin 2018**

I. PRESENTATION GENERALE

Le Master II Droit notarial est une année « charnière » dont le but est de renforcer les connaissances théoriques des étudiants tout en commençant à les familiariser avec la technique et la pratique notariale, afin que les étudiants soient prêts à affronter les semestrialités qui constituent la suite du Diplôme Supérieur du Notariat.
Le but premier de cette formation est donc de donner dans tous les domaines concernés par l'activité notariale une base solide aux étudiants.

Ainsi les objectifs poursuivis par la formation sont les suivants :
- L'approfondissement des connaissances théoriques dans des matières fondamentales pour l'exercice de la profession de notaire (succession, régimes matrimoniaux, contrats, droit immobilier) ;
- L'acquisition d'un savoir–faire professionnel qui s'appuie sur l'enseignement de matières techniques telles que la publicité foncière, la comptabilité et la fiscalité ;
- L'initiation à la pratique notariale et au fonctionnement d'une étude ;
- L'acquisition d'une maîtrise de la présentation orale et écrite suffisante sur des thèmes juridiques généraux.

L'enseignement conjugue des enseignements théoriques, des études de cas pratiques et un stage dans une étude notariale.

Débouchés :
- Notaires et collaborateurs de notaire ;
- Professions juridiques en matière patrimoniale.

Le Master Droit notarial sanctionne la première année d'études du Diplôme Supérieur du Notariat. Le Master 2 droit notarial est réglementé par l'arrêté du 5 juillet 1973 et l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat.

Le master est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4.
Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du Master (M1).
Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du Master (M2).
Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission au niveau M2 du Master
L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau maitrise dans le domaine juridique
- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention DROIT NOTARIAL
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

De plus ces candidats doivent déposer un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université). L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives
L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire.
Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.
Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.
Le redoublement en master 2 est accordé le cas échéant par le Président de l'université, après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

Inscriptions pédagogiques
L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).
Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.
Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.
Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Le M2 DROIT NOTARIAL comporte un stage obligatoire de 2 mois minimum avec rapport écrit et soutenance orale.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :
Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débuter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.
Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le Master Droit notarial sanctionne la première année d'études du Diplôme Supérieur du Notariat. Le Master 2 droit notarial est réglementé par l'arrêté du 5 juillet 1973 et l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat. L'examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission notées de 0 à 20. Pour présenter les épreuves orales d'admission, la moyenne des notes obtenues par le candidat aux épreuves écrites d'admissibilité doit être égale ou supérieure à 10 sur 20.

Points-bonus pour la formation aux techniques d'expression orale
En sus des enseignements de master (ECUE), les étudiants de M2 peuvent choisir de suivre une formation aux techniques d'expression orale. Cette formation fait l'objet d'un enseignement de 12 h par semestre.

L'évaluation de cette formation suivie par l'étudiant donne lieu, à la fin de l'année universitaire, à une note sur 20 qui fait l'objet d'une bonification pour l'obtention du diplôme de master. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année de M2.
Le cas échéant, ces points-bonus sont cumulables avec ceux obtenus dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle dans la limite de 0,5 point prévue dans la Charte des examens.

Les étudiants qui souhaitent suivre cette formation aux techniques d'expression orale s'inscrivent auprès du service de la scolarité de la Faculté de droit dans les dix jours qui suivent le début des enseignements de M2.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes
ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.
UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.
SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.
ANNEE et DIPLOME : la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants. Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger
Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».
Absence aux épreuves
Toute absence à une épreuve de la 1ère ou de la 2ème session est sanctionnée par la note de 0/20.
Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2ème session, peut faire une demande de remplacement au président du jury.
Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.
Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Les épreuves d'admissibilité prévues selon les modalités déterminées par le présent règlement prennent la forme d'un examen oral à distance.

Les épreuves d'admission prévues selon les modalités déterminées par le présent règlement prennent la forme d'un examen oral à distance.

Le projet collaboratif est évalué à partir du travail écrit remis à l'enseignant encadrant. Si, selon la forme retenue de ce projet collaboratif, il est impossible de le concrétiser et, partant, de l'évaluer, le projet collaboratif est neutralisé pour l'ensemble de la promotion.

Le **stage en milieu professionnel** peut être transformé en stage à distance et se déroule alors aux dates initialement prévues. Le rapport de stage donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

S'il est impossible d'organiser ce stage en milieu professionnel à distance et si toutes les garanties pour la santé du stagiaire ne peuvent pas être assurées par la structure d'accueil au moment où le stage aurait dû être effectué en présentiel, le stage et le rapport de stage sont remplacés par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant. Ce travail écrit de substitution fait l'objet d'une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :
- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20.
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.
Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables.

VI.1 Règles de compensation en M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les notes obtenues aux épreuves d'admissibilité se compensent entre elles.
Si l'étudiant est déclaré admissible, les notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission se compensent entre elles.

VI.2. Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session.
Elle est destinée aux étudiants déclarés non admissible ou non admis à la première session.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cadre de la seconde session, les épreuves écrites d'admissibilité, notées de 0 à 20, se dérouleront au minimum quinze jours après la publication des résultats de la première session d'admissibilité. Les épreuves orales d'admission, notées de 0 à 20, auront lieu au mois de septembre.

Report des notes obtenues à la 1ère session

L'étudiant conserve le bénéfice des notes ≥ 10/20 sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en CC sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure ou égale au seuil de 10/20.
L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise par demande écrite déposée dans les 15 jours après publication.

Renonciation au bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE ≥ 10/20.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE ≥ 10/20 d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury.

Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation au bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.
Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée.
La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.
La délivrance du diplôme est également conditionnée par une note au stage supérieure ou égale à 10/20.

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les mentions du master sont délivrées aux 2 sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres de M2.
Les conditions sont les suivantes :
Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours
La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement.
Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.
Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.
Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat
La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.
Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR DE	**DROIT**
Domaine de formation	**Droit, économie, gestion**
Intitulé du diplôme	**M2 Droit notarial**
	Droit notarial
	Droit notarial
Responsable pédagogique	**Alain GUILLOTIN**
Effectifs du diplôme	
maquette 2023 - 2024	

CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant / semestre	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES				
			CM	TD	TP	HETD						
1er semestre		**30**						C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF.	Durée épreuve
UE 1	**Droit de la famille (personnes et patrimoine)**	**9**					**62,00**					
ECUE 1.1	(CM) Personnes, incapacités, famille	2	3			**4,50**	**15,00**			**x**	**1**	
	(TD) Personnes, incapacités, famille			2		**2,00**	**4,00**					

ECUE 1.2	(CM) Succession et libéralités	3	5			**7,13**	**19,00**			**x**	**1**	
ECUE 1.3	(CM) Régimes matrimoniaux	2	2			**3,00**	**14,00**			**x**	**1**	
ECUE 1.4	(CM) Droit international privé des successions et régimes matrimoniaux	2	2			**3,00**	**10,00**			**x**	**1**	
UE 2	**Droit des contrats et des obligations**	**8**					**58,00**					
ECUE 2.1	(CM) Droit commun des contrats	3	4			**6,00**	**29,00**		**x**	**x**	**1**	
ECUE 2.2	(CM) Les ventes d'immeubles existants	3	3			**4,50**	**15,00**		**x**	**x**	**1**	
	(TD) Les ventes d'immeubles existants			2		**2,00**	**4,00**					
ECUE 2.3	(CM) Baux civils	2	2			**3,00**	**10,00**		**x**	**x**	**1**	
UE 3	**Droit immobilier**	**9**					**65,00**					
ECUE 3.1	(CM) Responsabilité et assurance construction	3	3			**4,50**	**15,00**		**x**	**x**	**1**	
	(TD) Responsabilité et assurance construction			1,5		**1,50**	**3,00**					
ECUE 3.2	(CM) Administration de l'immeuble : droit de la copropriété	2	2			**3,00**	**14,00**		**x**	**x**	**1**	
ECUE 3.3	(CM) Droit de l'urbanisme et aménagement du territoire	2	5			**7,13**	**19,00**		**x**	**x**	**1**	
ECUE 3.4	(CM) Droit de la promotion immobilière	2	2			**3,00**	**14,00**		**x**	**x**	**1**	
UE 4	**Langue étrangère au choix**	**2**					**18,00**					
ECUE 4.1	*(TD) Anglais 1*	2		2		**2,00**	**18,00**	**x**			**1**	
ECUE 4.1	*(TD) Espagnol 1*			2		**2,00**	**18,00**	**x**			**1**	
ECUE 4.1	*(TD) Italien 1*			2		**2,00**	**18,00**	**x**			**1**	
UE 5	**Pré-professionnalisation**	**2**					**12,00**					
ECUE 5.1	Initiation à la recherche : méthodologie	1		1,5		**1,50**	**6,00**	**ENS**				
ECUE 5.2	Techniques de recherche d'emploi	1		1,5		**1,50**	**6,00**	**ENS**				
2ème semestre		**30**										
UE 6	**Droit commercial**	**4**					**57,00**					
ECUE 6.1	(CM) Droit des sociétés et des groupements	1	4			**6,00**	**29,00**		**x**	**x**	**1**	
ECUE 6.2	(CM) Baux commerciaux	1	2			**3,00**	**14,00**		**x**	**x**	**1**	
ECUE 6.3	(CM) Opération sur les fonds de commerce	2	2			**3,00**	**14,00**		**x**	**x**	**1**	
UE 7	**Fiscalité notariale**	**2**					**20,00**					
ECUE 7.1	(CM) Fiscalité notariale	2	2			**3,00**	**16,00**		**x**	**x**	**1**	
ECUE 7.2	(TD) Fiscalité notariale			2		**2,00**	**4,00**					
UE 8	**Droit des sûretés et publicité foncière**	**4**					**41,00**					

ECUE 8.1	(CM) Sûretés personnelles	2	2			**3,00**	**14,00**		**x**		**1**	
ECUE 8.2	(CM) Sûretés réelles	1	2			**3,00**	**14,00**		**x**		**1**	
ECUE 8.3	(CM) Publicité foncière	1	3			**4,88**	**13,00**		**x**		**1**	
UE 9	**Droit rural**	**1**					**12,00**					
ECUE 9.1	(CM) Droit rural	1	3			**4,50**	**12,00**		**x**		**1**	
UE 10	**Evaluation et expertise immobilière**	**1**					**10,00**					
ECUE 10.1	(CM) Evaluation et expertise immobilière	1	2			**3,00**	**10,00**		**x**		**1**	
UE 11	**Langue étrangère au choix**	**2**					**18,00**					
ECUE 11.1	*(TD) Anglais 2*	2		2		**2,00**	**18,00**	**x**			**1**	
ECUE 11.1	*(TD) Espagnol 2*			2		**2,00**	**18,00**	**x**			**1**	
ECUE 11.1	*(TD) Italien 2*			2		**2,00**	**18,00**	**x**			**1**	
UE 12		**1**					**4,00**					
ECUE 12.1	Projet collaboratif	1		2		**2,00**	**4,00**	**x**			**1**	
UE 13	**Stage et soutenance du rapport de stage**	**15**					**0,00**					
ECUE 13.1	Stage (2 mois minimum) et soutenance du rapport de stage	15	3			**4,50**	**0,00**		**x**	**x**	**2**	
FACULTATIF												
	Stage optionnel non attributif d'ECTS et non bonifié (fin 31 août)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**					

Langues mutualisées avec les M2

Total semestre 1 /étudiant	**215,00**
Total semestre 2 /étudiant	**162,00**
Total année /étudiant	**377,00**